

Règlement de la

Commission Régionale d'Arbitrage **BRETAGNE**

1/ Statut de la Commission Régionale d'Arbitrage.

- La Commission Régionale d'Arbitrage est constituée conformément aux articles concernés des Statuts et du Règlement Intérieur de la Ligue de BRETAGNE de Voile.
- Hors ses liens fonctionnels avec la Commission Centrale d'Arbitrage de la FFVoile, elle est rattachée directement au Comité Directeur de la Ligue. La Commission Régionale d'Arbitrage reçoit de ce dernier les délégations des pouvoirs et missions définis dans le présent Règlement.

2/ Missions, objectifs et rôles de la Commission Régionale d'Arbitrage.

- La Commission Régionale d'Arbitrage reçoit délégation de la Commission Centrale d'Arbitrage pour diriger, dans sa Ligue, son équipe régionale d'arbitres, dans le respect des règles applicables, des directives techniques de la Commission Centrale d'Arbitrage, et des principes déontologiques liés à la fonction d'arbitre.

La Commission Régionale d'Arbitrage dirige l'ensemble du corps arbitral régional (comités de course, juges, umpires et jaugeurs) pour les épreuves organisées dans la Ligue en liaison, quand nécessaire, avec la Commission Centrale d'Arbitrage de la FFV. L'équipe régionale d'arbitres comporte également des arbitres de clubs.

- Elle assure la formation aux qualifications régionales de l'ensemble des arbitres ci-dessus désignés, selon les cursus fédéraux, et propose les candidats aux formations nationales,
- Elle délivre, renouvelle, suspend ou retire les qualifications régionales ou de club.
- Elle édite au moins annuellement la liste des arbitres régionaux ou de club et de leurs qualifications.
- Elle assure ou contrôle les désignations des arbitres régionaux sur les épreuves organisées dans la Ligue selon le calendrier régional, en respectant une priorité réservée aux arbitres régionaux au niveau des désignations de Présidents de Comités des épreuves de niveau grade 5 (Ligue ou inférieur). Elle s'appuie, dans ce cadre, sur les commissions départementales (qui reçoivent délégations de la CRA pour les niveaux départementaux et clubs).
- Elle participe à la mise en œuvre régionale des jauges habitables selon les orientations du comité national des jauges.
- Elle transmet aux clubs et aux arbitres régionaux les règles de course et de jauge, recommandations, prescriptions et Instructions de course type de la FFV. Si nécessaire, elle consulte la Commission Centrale d'Arbitrage de la FFV pour avis sur les textes et règlements.
- Elle fait diffuser à ses arbitres les documents, informations et recommandations émanant de la CCA.

□ Par délégation de la Commission Centrale d'Arbitrage, elle vérifie que les avis de course et instructions de course des épreuves officielles sont conformes aux règlements en vigueur.

□ Elle veille au respect de l'application, par les arbitres, des Règles de Course à la Voile, des prescriptions de la FFV, et de toute autre règle régissant les compétitions à la voile.

□ A son initiative ou à la demande du Comité Directeur et du Bureau, elle traite de toute question, mène toute étude ou fait toute proposition dans le domaine de l'arbitrage.

Pour assurer ces missions, la Commission Régionale d'Arbitrage de Bretagne peut s'appuyer sur les Commissions Départementales d'Arbitrages. Elle apporte son soutien aux CDV et aux Clubs dans ses actions de formation, de gestion des membres de l'équipe régionale d'arbitres, et de diffusion des informations.

3/ Composition de la Commission Régionale d'Arbitrage.

□ Son Président est proposé par le Président de la Ligue au Comité Directeur qui le désigne.

□ La Commission Régionale d'Arbitrage comprend au moins un membre du Comité Directeur de la Ligue

□ La Commission Régionale d'Arbitrage est composée de représentants des CDA, des CDV composant la Ligue.

□ Tous les membres de la Commission Régionale d'Arbitrage doivent être des arbitres nationaux ou régionaux en activité et possédant une bonne expérience dans leur domaine d'action.

□ La CRA peut comprendre des membres d'honneurs.

Ceux-ci sont des personnes physiques qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'arbitrage en Bretagne et ont contribué à renforcer son image tant au plan sportif que qualitatif général.

Les membres d'honneur sont agréés par le comité directeur de la ligue, sur proposition de la CRA.

Membres 2005-2008 (janvier 08) : Bréhier Patrick, Courtay Jean-Yves, Fabry Jean-Louis, Journe Jean, Le Breton Bruno, Logette Jean-Claude (Pt), Martin Annick, Richomme Bernard, Toureaux Guy, Vallégant Jean-Paul.

Membre d'honneur : Jean-Paul HERIO.

4/ Contrôle des qualifications d'arbitre régional.

□ A l'issue d'un déroulement satisfaisant de cursus (fédéraux) de formation, la Commission Régionale d'Arbitrage délivre la qualification d'arbitre régional pour une durée de 4 ans, renouvelable.

Les filières adaptées sont mises en place concernant les brevetés d'Etat.

La qualification arbitre de club finalise les acquis par le vécu (VAE) constaté sur une évaluation

Le candidat à la qualification arbitre régional, ou de club, doit s'engager à respecter le code de l'arbitre (retourné signé à la CRA).

Le suivi de qualification est annuel selon comptes rendus d'épreuves et rapport annuel d'activité à faire parvenir à la CRA (imprimés disponibles sur le serveur Web Ligue). Le compte rendu de régates est très riches en informations et permet donc des actions ciblées.

Une pratique minimum est nécessaire pour garder une maîtrise garante de la qualité de l'arbitrage. Un arbitre régional doit pratiquer, dans sa qualification, à minima sur deux régates dans l'année, dont au moins une en tant que Président de Comité.

Le rapport annuel peut être allégé si l'arbitre a fait parvenir ses comptes rendus de régates au cours de la saison. Il constitue alors un accusé réception de contact ; l'arbitre indique qu'il n'est pas intervenu sur d'autres régates ou ne mentionne que les régates n'ayant pas fait l'objet d'un CR.

Une qualification régionale non pratiquée pourra se traduire au niveau suivi/maintien par une proposition de position sabbatique ou la possibilité de n'intervenir, alors, qu'en tant qu'arbitre de club dans cette qualification. Une position sabbatique ne peut être prolongée au-delà de quatre ans sauf cas particulier traité en réunion CRA. La reprise d'activité arbitrale passe ensuite par un tutorat en vue de garantir l'activité tant vis-à-vis de l'intéressé que des coureurs et des clubs organisateurs. Un document spécifique définit cette position et ses implications. Il doit y avoir au moins un contact annuel CRA - arbitre concerné ; ceci pouvant être concrétisé par la réponse, à l'envoi du feuillet support du rapport annuel, comportant alors simplement quelques nouvelles de base et d'éventuelles questions ou suggestions qui intéressent l'arbitre concerné.

□ La Commission Régionale d'Arbitrage procédera au retrait de la qualification pour tout arbitre de l'équipe régionale d'arbitres qui ne satisferait plus aux critères de nomination, dont font partie le fait d'être licencié et les envois de comptes rendus de régates et d'un rapport annuel d'activité.

□ En cas de fautes d'arbitrage répétées ou de faute d'arbitrage grave, la Commission Régionale d'Arbitrage pourra après analyse entendre l'arbitre concerné et proposer un complément de formation ou décider le retrait de la qualification concernée.

□ En cas de faute grave de comportement, la Commission Régionale d'Arbitrage adressera un rapport au Président de la Ligue qui pourra prendre des mesures conservatoires avec cessation des activités d'arbitrage jusqu'à la décision de la Commission de Discipline, saisie par ses soins, prise conformément au Règlement Disciplinaire de la Ligue.

□ Par ailleurs, une qualification arbitrale acquise dans une ligue autre n'est reconnue en Bretagne que si elle a été obtenue selon le cursus fédéral correspondant.

5/ Fonctionnement de la Commission Régionale d'Arbitrage.

La Commission Régionale d'Arbitrage se réunit au moins trois fois par an. Son Président peut inviter, selon les besoins de l'ordre du jour, tout chargé de mission ou autre consultant.

Un Cadre Technique chargé de l'arbitrage peut être missionné par la Ligue auprès de la Commission Régionale d'Arbitrage.

Les comptes rendus des réunions de la Commission Régionale d'Arbitrage sont adressés à tous les membres de la Commission Régionale d'Arbitrage ainsi qu'au Président de la Ligue.

Le secrétariat de la Commission Régionale d'Arbitrage est assuré au niveau de la Ligue.

Le Président de la Commission Régionale d'Arbitrage présente un compte rendu d'activité à chaque Assemblée Générale de la Ligue.

(mise à jour suite à proposition validée en Comité Directeur Ligue du 13 juin 2008).